

## En arrêt de travail à cause du coronavirus ?

**N'oubliez pas de demander une attestation de salaire à  
votre employeur**



Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus

**<https://declare.ameli.fr/>**

### **Vous êtes assuré**

Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail si vous êtes une femme enceinte dans son troisième trimestre de grossesse ou souffrez d'une affection de longue durée.

ACCÉDER AU SERVICE ASSURÉ

### **Vous êtes employeur ou indépendant**

Vous souhaitez demander un arrêt de travail pour vous-même ou vos salariés contraints de garder leur enfant à domicile.

ACCÉDER AU SERVICE EMPLOYEUR

**N'oubliez pas de vous assurer que votre employeur nous a bien adressé votre attestation de salaire avant de solliciter la CPAM de l'Yonne pour un arrêt de travail répondant à l'un des deux critères suivants :**

⇒ La garde d'enfants ;

⇒ Le signalement de votre situation via le site [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr/)

La transmission de votre attestation de salaire doit être effectuée de manière dématérialisée **par votre employeur** au moyen du logiciel de paye (DSN, télédéclaration via le site [net.entreprises.fr](https://net.entreprises.fr/)).

Si vous appelez le **3646** ou si vous nous contactez avec **votre compte ameli**, nous ne pourrons pas donner suite à votre demande en l'absence de ce document.

**L'attestation de salaire est nécessaire pour le calcul de vos indemnités journalières.**

Aucun délai de carence n'est appliqué en cas d'arrêt de travail lié au coronavirus.

Votre CPAM applique les consignes de la Cnam et la réglementation en vigueur.

À ce jour, les seuls arrêts qu'un médecin peut prescrire sont :

- pour un salarié malade ;
- pour un salarié « à risque » mais qui ne rentrerait pas dans les critères de la télédéclaration.

Pour contacter votre CPAM, privilégiez **le compte ameli** pour toutes vos démarches.